

Affiché

Le 10 DEC. 2015

AR PREFECTURE

046-200023737-20151207-7_07
Regu le 10/12/2015



Délibération n° 7

Séance du 7 Décembre 2015 à 19 heures

Commune de TRESPoux – Salle des fêtes

Aujourd'hui, sept décembre deux mille quinze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de TRESPoux –Salle des fêtes

Etaient présents :

58 titulaires dont 4 possédant une procuration
6 suppléants dont 1 possédant une procuration

▪ **TITULAIRES :**

ARCAMBAL
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève,
M. SIMON Michel, Mme FAUBERT Françoise, Mme LENEVEU
Hélène, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, Mme BOUIX
Catherine, M. TESTA Francesco, M. DELPECH Bernard, Mme
LOOCK Martine, M. COUPY Daniel, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme
RIVIERE Brigitte, Mme EYMES Isabelle,
M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,
M. PEYRUS Guy,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
M. JOUCLAS Guy,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
M. NOUAILLES Serge,
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. REIX Jean-Albert,
M. SABOT Aimé,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD
Daniel, Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique,
M. FIGEAC Philippe,
M. BORIES Olivier,
M. FERNANDEZ Pierre,
M. GILBERT Joël,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,
M. ANNES Jean-Pierre,
M. HEE Gérard,

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
COURS
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
NUZEJOULS
PRADINES

ST DENIS CATUS
ST GERY
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

▪ **SUPPLEANTS :**

CIEURAC
COURS
FONTANES
LABASTIDE DU VERT
MONTGESTY
TOUR DE FAURE

M. GARD Michel,
M. MOLESIN Jean-Pierre,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme SOLIVERES Hélène,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

CAHORS

CRAYSSAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
MERCUESMONTGESTY
PONTCIRQ
PRADINES
ST CIRQ LAPOPIE

19 titulaires -

M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, Mme BONNET Catherine (procuration M. DELPECH), M. BOUILLAGUET Vincent, M. SINDOU Géraud (procuration Mme FAUBERT), Mme HAUDRY Sabine, M. COLIN Henri, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick,
M. FOURNIER Christian (procuration M. JOUCLAS),
M. CANCEIL Philippe,
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
M. DIZENGREMEL Ludovic (procuration Mme LANES), Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. GALTHIE Jean-Noël (procuration M. LEFEBVRE),
M. CHATAIN Thierry,
M. LIAUZUN Christian,
M. MIQUEL Gérard,Etaient excusés ou absents :BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAILLAC
CALAMANE
FRANCOULES
GIGOUZAC
LAROQUE DES ARCS
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
NUZEJOULS
PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST GERY
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLE
VALROUFIE
VERS

21 suppléants

Mme GARRIGOU Isabelle,
Mme MARMIESSE Yvette,
M. PAULIN Peter,
M. BRIS René,
M. FAURE Jean-Pierre,
M. COMBET Gil,
M. OUVRARD François,
M. BONNEMERE Jean-Claude,
M. BARDINA Fabien,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PONS Stéphane,
M. BESSEDE Arnaud,
M. SOULIER Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. BERNIOT Pierre-Jacques,
M. RIGAL Serge,
M. BONNET Frédéric,
M. NICOLAON Patrick,
M. GILES Jérôme,Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

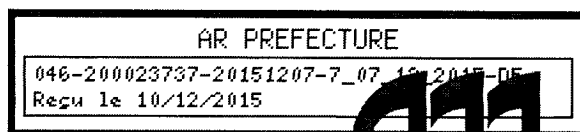
L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Finances

Objet : Taxe d'aménagement intercommunale : institution et exonérations facultatives

A été adopté à l'unanimité.

Affiché
Le 10 DEC. 2015



Délibération n°7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 7 décembre 2015
Rapporteur : Daniel JARRY

Rédacteur : Séverine ROUSSEL
Service : Finances

Objet : Taxe d'aménagement intercommunale : institution et exonérations facultatives

Mesdames, Messieurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2015, notifié le 19 novembre 2015, actant le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de PLU, peuvent percevoir la Taxe d'Aménagement durant 3 ans, si la majorité qualifiée des communes membres accepte le transfert avant le 30 novembre 2016.

Elle permettra le financement des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation et vise à simplifier les outils de financement de l'aménagement en les réduisant, mais aussi à promouvoir un usage économe des sols en luttant contre l'étalement urbain. Le produit de cette taxe est affecté en investissement et peut faire l'objet d'un reversement partiel aux communes pour tenir compte des charges d'équipements publics restant à leur charge. La communauté gardera la part de taxe aménagement relative aux travaux d'aménagement qu'elle réalise directement (zones commerciale et artisanale définies dans les statuts par exemple).

Le taux sera fixé dans une fourchette comprise entre 1 % et 5%, avec possibilité de différenciation par secteur, mais l'harmonisation des exonérations est nécessaire sur le territoire communautaire. Ce travail de concertation sera réalisé courant 2016, ainsi que les modalités exactes de reversement aux communes.

Il est proposé d'instituer sur le territoire communautaire, la taxe d'aménagement en lieu et place des communes membres après délibérations concordantes de leur part, à compter du 1^{er} janvier 2017. La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020). Toutefois, les taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- d'instituer la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 en se substituant après leur accord aux communes membres ;

AR PREFECTURE

046-200023737-20151207-7_07_12_2015-DE
Reçu le 10/12/2015

b- de préciser que les taux par secteur et les exonérations seront arbitrés courant 2016 et proposés au Conseil communautaire avant le 30 novembre 2016.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE